

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 38

N° 688

## ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2008

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 688

présenté par  
M. Door, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

-----  
**ARTICLE 38**

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 2 :

« Le forfait inclut la prise en charge du produit, de la prestation, de l'acte et des frais d'hospitalisation associés. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision rédactionnelle.